

A3IP

Société à responsabilité limitée

au capital de 4 900 Euros

Siège social : 7 Quai Ferdinand FAVRE

44000 NANTES

450 963 004 RCS NANTES

RAPPORT DU GERANT

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 5 JUILLET 2024

Madame, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social, non motivée par des pertes, pour un montant maximum de 490 euros par voie de rachat de parts sociales ;
- Pouvoirs à la Gérance pour constater la réalisation de cette réduction de capital ;
- Pouvoirs à la Gérance pour modifier corrélativement les statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Les convocations prescrites vous ont été adressées dans les formes et délais statutaires et tous les documents et pièces prévus par les textes en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Réduction du capital social, non motivée par des pertes, pour un montant maximum de 490 euros par voie de rachat de parts sociales

Nous vous avons convoqué en assemblée générale extraordinaire afin de vous soumettre un projet de réduction du capital de notre Société, d'un montant de 490 euros, pour le ramener de 4 900 euros à 4 410 euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 49 parts sociales, de 10 euros de valeur nominale chacune, pour un prix total de 15190 euros, soit 310 euros par part sociale, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 490 euros, qui ferait l'objet de la réduction de capital, et le prix de rachat de 15190 euros, soit la somme 14700 euros, serait imputée sur le compte « *autres réserves* ».

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai d'un mois à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du procès-verbal de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant de cette réduction de capital.

C'est pourquoi, nous vous proposons :

- de décider la réalisation de cette réduction de capital sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, et
- de conférer tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de présenter l'offre d'achat auprès des associés,
- d'acquérir les parts sociales présentées au rachat dans les conditions et limites qui seront fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés,
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et,
- de procéder à la modification corrélative des statuts.

Nous vous invitons à voter en faveur des résolutions qui vous sont présentées.

Fait à Nantes, le 5 JUILLET 2024

Le Gérant

Monsieur Benoît MATHONNET

